

## Règlement de la Mallothèque du RPAM

Le Relais Parents Assistants Maternels est un service mis en place par la Communauté de communes Bretagne romantique, financé par la Communauté de communes, la CAF 35 et la MSA.

Dans le cadre de ses missions définies par la lettre circulaire du 2 février 2011 de la CNAF, il propose un service de prêt de malles pédagogiques à destination des assistants maternels et gardes à domicile du territoire.

### 1. A qui sont destinées ces malles ?

Les malles sont empruntables par les assistants maternels et gardes à domicile du territoire. Le contenu est adapté aux enfants de moins de 3 ans.

### 2. Les objectifs des malles pédagogiques :

Le contenu de chaque malle a été pensé par les animatrices du RPAM, en lien avec le développement de l'enfant et les apports pédagogiques et éducatifs qu'il suscite. Les objectifs de ce service de prêt sont de :

- Permettre aux professionnels de varier les propositions de jeux, d'activités, de supports, pour favoriser et soutenir le jeu des tout-petits avec du matériel adapté.
- Tester du nouveau matériel ou prolonger le plaisir du jeu découvert en matinée d'éveil
- Susciter des échanges entre professionnels par le partage d'expériences, d'astuces, de compléments d'information ou d'idées en lien avec la malle
- S'informer, enrichir sa pratique par le biais des supports pédagogiques mis à disposition

### 3. Modalités de fonctionnement

Le prêt est gratuit pour une durée de trois semaines consécutives. La demande d'emprunt est à effectuer par mail ou par téléphone auprès du RPAM Une fois réservée, la malle doit être retirée à la Chapelle-aux-Filtzméens. Lorsque cela est possible, une animatrice pourra déposer la malle sélectionnée sur une matinée d'éveil. Il en est de même pour le retour.

Avant chaque emprunt, l'assistant maternel ou le garde à domicile doit :

- Prendre connaissance de ce présent règlement qu'il s'engage à respecter
- Vérifier le contenu de la malle empruntée avec l'animatrice, au moment du prêt et au retour.
- Signer l'inventaire, sur lequel seront mentionnés nom et prénom de l'emprunteur et dates d'emprunt et de restitution
- Respecter le délai d'emprunt de 3 semaines
- Rendre le matériel propre et en bon état

### 4. Responsabilité

Chaque malle est placée sous la responsabilité de l'emprunteur. Avant et après chaque prêt, un état des lieux est effectué en présence de l'assistant maternel ou garde à domicile.

Un jeu rendu incomplet ou détérioré devra faire l'objet d'un remplacement à l'identique.

Le matériel doit être utilisé sous la surveillance d'un adulte. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée en cas d'incident généré par l'usage d'un jeu emprunté.

Loïc REGEARD, président de la Communauté de communes  
A la Chapelle aux Filtzméens, le



L'emprunteur